

Arrêt du Tribunal du 13 octobre 2021 — Freundlieb/EUIPO (BANDIT)(Affaire T-733/20) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Marque de l'Union européenne verbale BANDIT – Absence de demande de renouvellement de l'enregistrement de la marque – Radiation de la marque à l'expiration de l'enregistrement – Requête en restitutio in integrum – Article 104 du règlement (UE) 2017/1001 – Devoir de vigilance – Absence de contrôle – Inobservation des délais*»]

(2021/C 490/49)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Andreas Freundlieb (Berlin, Allemagne) (représentant: J. Vogtmeier, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: E. Markakis, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} octobre 2020 (affaire R 730/2020-5), relative à une requête en restitutio in integrum dans le droit de demander le renouvellement de la marque de l'Union européenne verbale BANDIT.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Andreas Freundlieb est condamné à supporter ses propos dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

⁽¹⁾ JO C 44 du 8.2.2021.

Arrêt du Tribunal du 13 octobre 2021 — Ciano Trading & Services CT & S e.a./Commission(Affaire T-45/21) ⁽¹⁾

(«*Marchés publics de services – Procédure d'appel d'offres – Restauration durable pour la Commission à Bruxelles et dans ses alentours – Annulation de l'appel d'offres – Confiance légitime – Abus de droit*»)

(2021/C 490/50)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Parties requérantes: Ciano Trading & Services CT & S SpA (Fiumicino, Italie), Silvia Brizio (Venaria Reale, Italie), Laurence André (Grivegnée, Belgique), Lidia Pacitti (Neder-over-Heembeek, Belgique) (représentants: D. Gillet et S. Van Besien, avocates)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Van Noyen et M. Ilkova, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 20 novembre 2020 annulant la procédure d'appel d'offres OIB/2019/CPN/0039 concernant la restauration durable pour la Commission dans la Région de Bruxelles-Capitale et ses alentours.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.